

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 03-286-1920 promulguant dans la Colonie la loi du 23 juin 1920 portant approbation de la Convention monétaire signée à Paris le 25 mars 1920 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

n° 03-286-1920

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 août 1920

Numéro JO  
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro  
30 août 1920

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'insertion au Journal officiel de République française du 24 juin 1920 de la loi du 23 juin 1920 portant approbation de la Convention monétaire signée à Paris le 25 mars 1920 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse. vu la circulaire ministérielle (colonies) du 29 juillet 1920 n°14

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Est promulguée dans la Colonie pour être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 23 juin 1920 portant approbation de la Convention monétaire signée à Paris le 25 mars 1920 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN. par le Gouverneur : Le Secrétaire général p. i. Paur Dubourg